



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 10 juillet 2023 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, William Scott et Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-07-134 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023

2023-07-135 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y avait aucune personne présente dans la salle donc aucune question n'a été posée.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Nomination du président du comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2022-12-319, le conseil a nommé les trois (3) membres du comité de démolition de la municipalité d'Ogden, soit les conseillers Gilbert Boileau, Eric Fafard et Michael Sudlow;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 2023.02 relatif à la démolition d'immeubles adopté par le conseil municipal stipule à l'article 3.4 que le Conseil nomme parmi les membres du Comité, un président. Le président du comité de démolition ouvre et clôt la séance, fait la lecture de l'ordre du jour, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité;

2023-07-136 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil nomme le conseiller Eric Fafard comme président du comité de démolition de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Collecte de gros rebuts / Écocentre mobile à Ogden

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait décidé de tenir deux (2) collectes de gros rebuts / écocentres mobiles pendant l'année 2023, soit une au printemps et une autre à l'automne;

2023-07-137 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden autorise la deuxième collecte de gros rebuts se tenant le 23 septembre prochain, pour une dépense maximale de 3,250\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 15 mai dernier.

8.2 Peinture des lignes de rue

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie recommande que seulement les lignes de rue jaunes soient peinturées cette année, incluant les flèches;

2022-07-138 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation de l'inspecteur en voirie et autorise les travaux de peinture des lignes de rue jaunes, incluant les flèches.

QUE le conseil demande à la directrice générale d'émettre un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour les travaux de peinture des lignes de rue jaunes, incluant les flèches, et que le prix soumis doit respecter le montant prévu au budget 2023.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 127,328.23\$ et les salaires s'élèvent à 23,055.67\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 150,383.90\$.

2023-07-139 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 407,053.19\$;

2023-07-140 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 10 juillet dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Rémunération du conseil (2^e trimestre)

2023-07-141 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le paiement de la rémunération des membres du conseil soit autorisé pour le 2^e trimestre, tel que prescrit par le règlement n° 2022.20 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 PRABAM – Résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2023-07-142 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale.

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités pour effectuer le rapport PRABAM.

QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton est mandatée pour effectuer le rapport PRABAM.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

10.2 Remboursement au gouvernement fédéral – fonds pour l'accessibilité 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait été accordé une subvention sous le programme « Fonds pour l'accessibilité 2018 » du gouvernement fédéral afin de faire effectuer des travaux d'accessibilité au sous-sol de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de ne plus faire effectuer ces travaux et de rembourser les fonds au gouvernement fédéral;

2023-07-143 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE la directrice générale soit autorisée à rembourser les fonds accordés sous le programme « Fonds pour l'accessibilité 2018 » au gouvernement fédéral.

ADOPTÉE

10.3 Achat de chaises additionnelles pour l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun pour la municipalité d'avoir des chaises additionnelles à l'hôtel de ville, afin d'avoir assez de places pour les événements se tenant dans la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le coût des chaises est de 20.00\$ chaque, taxes en sus, et que l'achat de 26 chaises serait nécessaire;

2023-07-144 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil confirme son autorisation pour l'achat de 26 chaises additionnelles pour l'hôtel de ville, pour un coût maximal de 460.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

10.4 Autorisation pour la délivrance de constats d'infraction pour les infractions relatives au stationnement par le journalier aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le *Code de la sécurité routière* encadre, aux articles 380 à 391, le stationnement des véhicules sur les chemins publics ainsi que sur les chemins privés ouvert à la circulation du public;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2018-13 relatif au stationnement à la gestion des voies publiques et le Règlement 2022-10 modifiant le règlement 2018-13 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques adoptés par la Municipalité complètent et ajoutent aux règles prévues au *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite désigner des personnes pour l'application des règles édictées en matière de stationnement et les autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ces règles;

CONSIDÉRANT QUE, de par sa résolution 2022-06-202, la Municipalité a autorisé l'inspecteur en voirie de la Municipalité à faire respecter les normes prévues aux articles 380 à 391 du *Code de la sécurité routière* et au Règlement 2018-13 relatif au stationnement à la gestion des voies publiques ainsi qu'au Règlement 2022-10 modifiant le règlement 2018-13 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques et l'a autorisé à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre de ces dispositions commise sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, et qu'il serait bénéfique de nommer un autre employé autorisé en cas d'absence de l'inspecteur en voirie;

2023-07-145 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le journalier aux travaux publics de la Municipalité à faire respecter les normes prévues aux articles 380 à 391 du *Code de la sécurité routière* et l'autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre de ces dispositions commise sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

D'AUTORISER le journalier aux travaux publics de la Municipalité à faire respecter les normes prévues au *Règlement 2018-13 relatif au stationnement à la gestion des voies publiques* ainsi qu'au *Règlement 2022-10 modifiant le règlement 2018-13 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques* et l'autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions de ces règlements commise sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Achat de nouveaux EpiPens pour la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acheter trois (3) nouveaux EpiPens pour le bureau municipal et pour le département de la voirie car ceux présentement sur les lieux expireront prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour trois (3) nouveaux EpiPens sera d'environ 360.00\$;

2023-07-146 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'achat de trois (3) nouveaux EpiPens pour la municipalité pour un montant maximal de 380.00\$.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement no. 2023.06 modifiant le règlement de zonage 2000.3 afin de permettre la location à court terme de deux chambres dans une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Eric Fafard à la séance ordinaire du conseil tenue le 1 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement no. 2023.06 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement no. 2023.06 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation a été tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2023.06 aura pour objet de permettre la location à court terme de deux chambres dans une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2023-07-147 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement n° 2023.06 intitulé « Règlement no. 2023.06 modifiant le règlement de zonage 2000.3 afin de permettre la location à court terme de deux chambres dans une habitation unifamiliale isolée » est adopté.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13.2 Avis de motion – Règlement visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux

Monsieur le conseiller Michel Lesage donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera d'uniformiser la numérotation des règlements municipaux uniformisés appliqués par la Sûreté du Québec.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.3 Dépôt – Projet de règlement no. 2023.07 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux

Monsieur le conseiller Michel Lesage a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera d'uniformiser la numérotation des règlements municipaux uniformisés appliqués par la Sûreté du Québec.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur le conseiller Eric Fafard et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Diverse rencontres

Le maire a mentionné qu'une rencontre avec la conseillère politique du député d'Orford a eu lieu le 13 juin dernier au sujet de la réserve de biodiversité projetée Dunn et des problématiques et possibilités ont été discutées à cet égard.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a assisté à la rencontre du comité en développement durable de la MRC le 14 juin dernier où il a été décidé que la MRC va payer pour une étude des postes de lavage sur tous les lacs de son territoire. Le maire a aussi participé au conseil des maires à la MRC le 21 juin dernier. Une discussion sur les bâtiments patrimoniaux a eu lieu. Le maire a enfin assisté à la rencontre du comité de sécurité publique de la MRC le 28 juin dernier et différents sujets ont été abordés, tel la forte augmentation des crimes de propriété dans la région, la recommandation du comité de doubler les amendes pour les fausses alarmes, le nouveau protocole pour les bals de finissants qui a résulté en aucun incident cette année, et le fait qu'il y a plus de fraude par internet, soit l'hameçonnage.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y avait aucune personne présente dans la salle donc aucune question n'a été posée.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2023-07-148 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller madame Claudette Dupras propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 22 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.